

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2022/04**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 17

**Membres absents** : 10

**Dont membres représentés** : 5

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yves ESCAPE, Marc BILLES, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Nathalie PIQUE (pouvoir à Guy PALOFFIS), Carine DEVOYON (pouvoir à Laurence BARBERA), Karine CAROLA (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA), FALZON Christian (pouvoir à Xavier ROCA)

**Absents excusés** : Christelle LEBOEUF, Laurent FOURMOND Yannick COSTA, Nicolas OLIVE, Evelyne SARRAZIN

**Secrétaire de séance** : Laurence BARBERA

**Date de la convocation** : 24/02/2022

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL -**  
**AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

Dans le cadre des travaux de construction d'un centre technique municipal, il y aurait lieu de modifier les contrats en cours d'exécution via des avenants. Ces avenants concernent les lots suivants :

- N°6 (dallage industriel) – entreprise TSBI : afin de limiter les traces sur le sol du hangar, il a été décidé la mise en œuvre d'un bouche pores, soit une plus-value de 4390,20 € HT.
- N°8 (électricité) – entreprise SARL SAGUY : mise en place de l'alimentation pour le forage (à la place du raccordement à l'eau potable), soit une plus-value de 1005 € HT
- N°9 (plomberie) – entreprise CEGELEC : aménagement d'un coin cuisine, soit une plus-value de 2500 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants aux marchés des entreprises précitées. Ces avenants, et celui précédemment voté pour le lot n°1, représentent une plus-value de 1,63 % sur l'ensemble des marchés de travaux.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie ce jour en mairie à 16h.

M. le Maire propose d'approuver ces avenants tels que précités.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** les avenants comme exposés ci-après concernant les marchés de travaux relatifs à la construction d'un centre technique municipal :

- Lot n° 6 – dallage industriel – entreprise TSBI : plus-value de 4 390,20 € HT (Marché initial : 23 790 € HT)
- Lot n°8 - électricité – entreprise SARL SAGUY plus-value de 1005 € HT (Marché initial : 52 001 € HT)
- Lot n°9 - plomberie – entreprise CEGELEC : plus-value de 2500 € HT (Marché initial : 42 000 € HT)

► **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au BP 2022 de la Commune.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*